

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Suzie Pellerin, directrice, Coalition québécoise sur la problématique du poids;

— madame Maria Ricciardi, directrice principale – Marché immobilier, Banque Royale du Canada;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Cynthia Biasolo, présidente et conseillère stratégique, Conseils CiBiA inc., en remplacement de monsieur Giuseppe Di Battista;

— monsieur Henri-Paul Martel, ingénieur, en remplacement de monsieur Alexander Werzberger;

— madame Rossana Pettinati, directrice des ressources humaines, Centre communautaire juridique de Montréal, en remplacement de monsieur André Boisclair;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55575

Gouvernement du Québec

Décret 441-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat du président et de deux membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) est constituée la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général, que le gouvernement nomme les membres du conseil, autre que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont au moins trois sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 217-2009 du 12 mars 2009, monsieur Claude Liboiron a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 487-2009 du 22 avril 2009, mesdames Francine Champoux et Michèle Desjardins ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que leur mandat viendra à échéance le 21 avril 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE monsieur Claude Liboiron, conseiller en développement des affaires, Les Services EXP inc., soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 22 avril 2011 :

— madame Francine Champoux, présidente, Strataide inc;

— madame Michèle Desjardins, présidente, Consultants Koby inc;

QUE mesdames Francine Champoux et Michèle Desjardins ainsi que monsieur Claude Liboiron soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55576

Gouvernement du Québec

Décret 442-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 229, également désignée rue Bernard-Pilon, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 229, également désignée rue Bernard-Pilon, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, dans la circonscription électorale de Borduas, selon le plan AA-8606-154-09-0666 (projet n° 154090666) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55577

Gouvernement du Québec

Décret 443-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Régie sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans, dont notamment un membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 92 de cette loi, une vacance à un poste de membre du conseil, autre que celle du président-directeur général, est comblée de la façon prévue pour la nomination de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi, les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 594-2009 du 20 mai 2009, madame Hélène Rheault a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;